



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Huiles

Question écrite n° 13830

Texte de la question

M Gerard Longuet attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement et de la prevention des risques technologiques et naturels majeurs, sur le probleme de la collecte des huiles usagees en France. En effet, les nombreux audits missionnes par les ministeres de tutelle indiquent que le cout moyen de la collecte des huiles usagees s'eleve actuellement a 550 francs par tonne. Ce cout n'est pas couvert par la valeur marchande de ce produit et les entreprises de collecte evaluent a environ 50 francs la tonne la somme dont il conviendrait de disposer, afin qu'une gestion normale puisse s'etablir. Si les entreprises percevaient au 1er novembre 1988 le produit de la taxe parafiscale ajoutee au prix de la reprise des huiles usagees, la situation s'est degradee regulierement en raison tant de la reduction progressive du montant de cette taxe que de la fixation a un prix symbolique des huiles reprises par les regenerateurs. Il lui demande, par consequent, dans quelle mesure des moyens supplementaires pourraient etre octroyes a ces entreprises, faute de quoi ces dernieres ne pourront plus equilibrer leur compte d'exploitation et risquent de disparaitre.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est extremement sensible au probleme rencontre par les ramasseurs agrees d'huiles usagees, c'est pourquoi il a ete decide de remonter le taux de la taxe parafiscale sur les huiles de base a 70 francs par tonne, taux maximum actuellement autorise par le decret modifie no 86-549 du 14 mars 1986 portant creation de cette taxe, a compter du 11 mai 1989. Le taux ainsi retenu devrait permettre aux entreprises concernees de respecter le cahier des charges annexe aux arretes d'agrement delivres par les prefets.

Données clés

Auteur : [M. Longuet Gerard](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13830

Rubrique : Recuperation

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2509